

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres
En exercice : 29
Titulaires présents : 22
Pouvoirs : 7

Date de convocation :
04/09/2024
Date d'affichage :
13/09/2024

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents : BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER-ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; CASSABOIS Yannick ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; ETCHEGARAY Josiane ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; MOREL Denis ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; BLASER Michel ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; MOREL-BAILLY Hélène ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie.

Excusés ayant donné pouvoir : DALLOZ Jean-Charles (représenté par MOREL Denis) ; DUTHION Jean-Paul (représenté par ETCHEGARAY Josiane) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine (représentée par BUCHOT Jean-Yves) ; LONG Grégoire (représenté par GROSDIDIER Jean-Charles) ; STEYAERT Frank (représenté par BELPERRON Pierre-Rémy) ; CHATOT Patrick (représenté par CASSABOIS Yannick) ; SCHAEFFER Catherine (représentée par PROST Philippe).

Objet : MARCHES PUBLICS – LEO LAGRANGE – Avenant n°1

Rapporteur : CASSABOIS Yannick

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération en date du 25 juin 2024, le Bureau Communautaire a délibéré sur un projet d'avenant qui stipulait que la CAF verserait désormais directement le bonus territoire au prestataire et que par conséquent, il devait être déduit du montant forfaitaire de la participation de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au terme du marché.

Cependant, en plus des recettes liées à la CTG, il convenait d'inclure les recettes familles. Le montant de l'avenant délibéré précédemment n'est pas impacté par ce changement, il convient toutefois d'ajouter la mention de la déduction des recettes familles en plus du montant de la CTG de la part incombant à la collectivité conformément aux termes de l'avenant ci-joint.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 ci-annexé « Gestion de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire sur les sites de Clairvaux les Lacs, Pont de Poitte, Bonlieu, Doucier et Moirans en Montagne » modifiant le mode de versement de la CAF.

DE CHARGER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

